



DECISION

N° 2022 – D36

MARCHE ASSURANCES IARD Lot 3 Dommages aux biens et risques annexes

Le Maire de TARTAS (Landes),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que l'assurance risques statutaires prend fin le 31 Décembre 2022,

CONSIDERANT que la commune doit de ce fait engager la procédure pour souscrire son assurance risques statutaires,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 7 Novembre 2022 sur la plateforme <http://audit-assurance-sud.e-marchespublics.com> (Référence 72196953) et au BOAMP (Avis n°22-148884) le 7 Novembre 2022 pour la passation d'un nouveau contrat pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2027,

CONSIDERANT que le marché est passé selon la procédure adaptée,

VU la décision D2022-04 du 21 Avril 2022 désignant le cabinet AUDIT ASSURANCES SUD – 51 boulevard des Ardennes 65000 TARBES pour une mission d'assistance pour la passation et le suivi du marché public d'assurances et d'une assistance technique sur sinistres,

VU qu'aucune réponse n'a été reçue pour le lot 3 Dommage aux biens,

VU la décision D2022-35 du 7 Décembre 2022 suite à laquelle il a été ouvert une négociation de gré à gré avec notre assureur actuel :

**SMACL ASSURANCES
141 rue Salvador Allende
79031 NIORT Cedex**

VU la proposition de notre assureur actuel SMACL,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition pour l'assurance Dommages aux biens présentée SMACL ASSURANCES, 141 Rue Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex, est retenue.

Article 2 : Le marché est passé pour un montant annuel de 16 982 ,70 €TTC. Les prix sont révisables en fonction de l'évolution de l'assiette de prime au 1^{er} Janvier de chaque année et les taux de calcul des primes ne sont pas indexés et sont fixes jusqu'au 31 Décembre 2024.



Article 2 : Le marché est passé pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2027.

Article 3 : Le marché est passé pour un montant maximum de 89 159.18 € TTC

Article 4 : La présente décision sera adressée à la sous-préfecture et affichée à la porte de la mairie.

Fait à TARTAS, le 15 Décembre 2022

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES

